

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 108

présenté par
M. David Habib et M. Taupiac

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi les alinéas 2 et 3 :

« 1° La première phrase du onzième alinéa de l'article 521-1 est complétée par les mots : « et en exigeant que la filière taurine respecte une alimentation bio pour ses bêtes » ;

« 2° La première phrase du second alinéa de l'article 522-1 est complétée par les mots : « et en exigeant que la filière taurine respecte une alimentation bio pour ses bêtes ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les taureaux doivent bénéficier d'une alimentation de qualité.
Tel est le sens de cet amendement.